

# La Lettre de L'Unité de Prévention du Risque Infectieux (UPRI)

n°14 : Novembre 2025-TNN



## >> Vaccination contre la grippe saisonnière

- Si vous exercez dans un service de soins, la vaccination peut s'organiser directement dans votre service. Pour en connaître les modalités, vous pouvez vous adresser à votre cadre.
- Pour les laboratoires de biochimie, hématologie, centre de tri, radiologie, stérilisation et pharmacie, une équipe mobile vaccinera sur place. Le calendrier sera convenu avec l'encadrement des services concernés.
- Si vous exercez dans un service hors soins et pour les services qui ne bénéficient pas du personnel habilité pour vacciner, une permanence est assurée au service de santé au travail dès le mardi 21 octobre, sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 9h à 11h30 et de 13h à 15h30.

## >> Vaccination Covid-19 ou couplée grippe et Covid-19

Le vaccin est à administrer à partir de six mois après la dernière injection ou infection. Il est recommandé aux professionnels de santé.

- Si vous exercez dans un service de soins, la vaccination peut s'organiser directement dans votre service. Pour en connaître les modalités, vous pouvez vous adresser à votre cadre.
- Pour tous les professionnels de l'hôpital, le service de santé au travail vous accueille sur rendez-vous dès le mardi 21 octobre. Appelez le 54 155 pour réserver votre créneau (du lundi au vendredi, de 9h à 11h30 et de 13h à 15h30).

## >> Pour les professionnels de nuit

Lors des trois permanences de suivi médical dédiées aux professionnels de nuit et organisées par le service de santé au travail, les agents auront la possibilité de se faire vacciner sur ces créneaux : les jeudis 30 octobre, 27 novembre et 11 décembre, de 20h à 2h.

## >> Fiche et questionnaire de traçabilité

Autre nouveauté cette année avec un [formulaire simplifié pour les vaccinateurs](#). Contrairement aux années précédentes où les informations du vaccinateur étaient à renseigner pour chaque vaccination, il suffira désormais de les saisir une seule fois par jour de vaccination (nom, prénom, APH).

Le [lien](#) sera comme chaque année disponible sur la page d'accueil de l'intranet dans « Rubriques à la une ».

∅ Service de santé au travail  
Secteur jaune, bâtiment Morin, porte 9, rez-de-chaussée  
DECT : 54 155



# La Lettre de L'Unité de Prévention du Risque Infectieux (UPRI)

n°14 : Novembre 2025-TNN



## Port du masque à l'hôpital : les nouvelles consignes

Au regard du passage de la région Île-de-France en phase d'épidémie de virus respiratoire syncytial (VRS), un masque chirurgical doit être porté par toutes les personnes (professionnels, patients et visiteurs) dès l'entrée dans les espaces dans lesquels circulent des patients. Ces recommandations seront mises à jour pour tenir compte de l'évolution des épidémies hivernales.

Un masque chirurgical doit être porté dès l'entrée dans les espaces dans lesquels circulent des patients pour :

- tout professionnel, quel que soit le secteur (hospitalisation conventionnelle, consultation, hôpital de jour) ;
- les patients :
  - hospitalisés, quand ils sortent de leur chambre ;
  - ambulatoires, dans les salles d'attente et lorsqu'ils circulent dans l'hôpital ;
- les intervenants au contact des patients (y compris ambulanciers, bénévoles), les visiteurs âgés de plus de six ans et accompagnants.

**Pour rappel :** tout professionnel qui a des symptômes d'infection respiratoire, même minimes comme un rhume, doit porter le masque en permanence, y compris dans les endroits collectifs et respecter une distanciation physique dès que le masque ne peut être porté (repas).



## PORT DU MASQUE À L'HÔPITAL

Toute personne de plus de 6 ans doit porter un masque chirurgical dès l'entrée au sein des espaces dans lesquels circulent des patients.

OCTOBRE  
2025



ASSISTANCE  
PUBLIQUE HÔPITAUX  
DE PARIS